

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Vendredi 15 juin 2012 à 10 h 00

À la Salle Polyvalente de FLOGNY LA CHAPELLE

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 février 2012

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 28 février 2012.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Délibération relative au rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. pour l'année 2011

Le rapport d'activité 2011 du S.I.R.T.A.V.A. est mis en ligne sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. [H.T.tp://www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr). Il sera adressé par voie postale à toutes les communes adhérentes après son approbation. Nos délégués syndicaux peuvent télécharger le document.

✓ Délibération :

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire des communes adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

2) Organisation des services ;

Lauriane BUCHAILLOT, Directrice du S.I.R.T.A.V.A., est en congé maternité depuis le 22 février dernier. Elle souhaite bénéficier d'un congé parental, par conséquent, elle ne reprendra son poste qu'au mois de novembre prochain. En son absence, la fonction de Directeur a été confiée à Vincent RIBOT, animateur du PAPI, Marlène LACARRERE, chargée de mission hydromorphologie, assure quant à elle la responsabilité du Pôle Rivières.

Depuis le 1^{er} mai dernier, Régis LE CORRE n'assure plus l'assistance juridique du S.I.R.T.A.V.A. La convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de son secrétaire général, à hauteur de 30 % d'un temps plein, a en effet été résiliée compte tenu de la réduction de ce poste à un mi-temps. L'arrêt de la mise à disposition de Régis LE CORRE était initialement prévu au mois de novembre prochain.

Martine DROUVILLE qui assure la comptabilité ainsi que la gestion des ressources humaines du S.I.R.T.A.V.A., à hauteur de 70 %, d'un temps plein fera valoir ses droits à la retraite d'ici la fin d'année 2012. Il est proposé de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps afin d'assurer le recrutement de son successeur (*cf. délibération point A n°3*). Il apparaît opportun de prévoir un « tuilage » avec l'agent qui la remplacera sur un ou deux mois à partir de novembre.

3) Délibération pour la création d'un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

✓ Délibération

Monsieur le Président propose de créer un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE de créer un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer tout document relatif à cette création ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 suivant la décision modificative n°1.

4) Délibération pour la Délégation du Président pour l'acquisition de biens d'équipement et la contractualisation de prestations de services dans le cadre du déménagement du siège administratif du S.I.R.T.A.V.A.

✓ Délibération

VU les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la délibération 45-2008 en date du 23 octobre 2009 relative à la convention de prestation de service pour l'utilisation du fax et du standard téléphonique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois par le S.I.R.T.A.V.A..

VU la délibération 77-2008 en date du 15 décembre 2008 portant que les délégations du Comité Syndical au président et au bureau syndical.

VU la délibération 35-2009 en date du 23 octobre 2009 relative à la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du Tonnerrois pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir.

VU la délibération 22-2010 en date du 3 juin 2010 relative à la convention portant sur le photocopieur loué par le Syndicat Intercommunal d'Energie du Tonnerrois à une convention de mise à disposition

du S.I.R.T.A.V.A. contre remboursement (location et maintenance) du photocopieur loué par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois à un contrat de prestation de service de copies à un prestataire.

Monsieur le Président précise que, suite au déménagement du siège du S.I.R.T.A.V.A. dans les prochains mois, le S.I.R.T.A.V.A. devra souscrire des contrats auprès de différents prestataires afin de bénéficier notamment :

- de lignes de téléphones fixes, d'un fax et d'un standard,
- de lignes de téléphones portables,
- d'un photocopieur avec plusieurs imprimantes,
- d'une machine à affranchir.

Il rappelle qu'à ce jour, le S.I.R.T.A.V.A. dispose d'une mise à disposition de ces services et équipements par le biais de conventions passées avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois avec lesquels il partage la même adresse.

Par ailleurs, Monsieur le Président annonce qu'il y aura également lieu de prévoir l'acquisition de biens d'ameublement ou d'équipement.

Monsieur le Président rappelle enfin qu'en vertu de l'alinéa 3 de la délibération 77-2008, ci-dessus visée, il « est chargé de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » il peut donc décider la conclusion de nouveaux contrats.

Par souci d'efficacité, Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical qu'il lui soit délégué la possibilité de réaliser les démarches nécessaires :

- à la souscription de nouveaux contrats de services ;
- à l'acquisition de biens d'ameublement ou d'équipement ;
- à la résiliation des conventions en cours (selon les modalités de ces conventions).

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte de ses décisions à l'occasion des Comités Syndicaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- CONFIRME que le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la souscription de contrats de services ou l'acquisition de biens liés au déménagement du siège du S.I.R.T.A.V.A. ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

B) PÔLE RIVIÈRES :

1) Point concis sur les actions en cours

- **Tranche 2010 du programme global de travaux (Armançon Yonne amont)**

Les travaux confiés à la S.A. Bon sont pratiquement terminés. Il demeure quelques interventions ponctuelles à réaliser prochainement, ainsi que du bouturage et du traitement d'atterrissements à réaliser cet automne.

- **Tranche 2011 du programme global de travaux (Armançon Yonne aval)**

Le marché relatif à l'exécution des travaux de cette tranche a été notifié à la S.A. Bon le 14 mai 2012, à l'issue de la commission MAPA du 18 avril 2012. La réunion de démarrage a eu lieu le 11 mai dernier. La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois minimum.

- **Tranche 2012 du programme global de travaux (Brenne et quelques affluents)**

Thomas GARNIER a terminé le relevé des travaux.

L'estimatif des travaux a été effectué par Jean-Louis BUISSON. Le Comité Syndical peut donc délibérer pour lancer les travaux de la tranche 2012 (*cf. délibération point B n°2*).

Il reste toutefois à valider avec les propriétaires concernés les parcelles qui pourront bénéficier de clôtures et de plantation. Le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux est prévu pour cet été. L'objectif est de démarrer les travaux à l'automne prochain.

- **Tranche 2013 du programme global de travaux (Oze, Ozerain et quelques affluents)**

Thomas GARNIER a commencé à procéder aux relevés cadastraux des parcelles concernées par cette tranche de travaux. Il est proposé de confier le relevé de ces travaux à Thomas GARNIER (*cf. délibération Point B n°4*).

- **Travaux lit mineur d'urgence : Posanges, Turcey, Verrey-sous-Drée, Villy-en-Auxois**

Les travaux concernant le traitement d'atterrissements en lit mineur sur les communes de Posanges, Turcey, Verrey-sous-Drée, Villy-en-Auxois ont été attribués et des ordres de service de démarrage ont été émis. Cependant, les pluies de fin avril et début mai n'ont pas permis l'exécution des travaux, un ordre de service d'arrêt a été émis. La reprise des opérations devrait s'effectuer au cours du mois de juin. Les travaux devraient se terminer début juillet.

- **Travaux lit mineur en Côte-d'Or**

Il s'agit de regrouper des interventions en lit mineur dans le cadre d'une seule démarche administrative de déclaration ou d'autorisation. Jean-Louis BUISSON a terminé le recensement de ces interventions. Il s'agit principalement de gestion d'atterrissements, de traitement de dépôts tufeux et de renaturation ponctuelle. Le coût estimatif de ces travaux est de 20 000 € T.T.C ; il est proposé de les inclure dans la tranche 2012 du programme pluriannuel (*cf. délibération point B n°2*).

La concertation est en cours avec les services de l'Etat afin de convenir de la procédure à suivre pour que le dossier puisse être instruit efficacement. L'objectif est que ces travaux puissent démarrer à l'automne prochain.

- **Vitteaux - Autorisation simplifiée traitement des atterrissements**

Une demande d'autorisation de travaux sur la commune de Vitteaux a été transmise à la DDT de Côte-d'Or. Des compléments ont été demandés et seront ajoutés à la demande afin que le dossier soit validé le plus rapidement possible. Après l'accord des services règlementaires, les travaux seront mis en œuvre de préférence au cours de l'été ou à l'automne 2012.

- **Ru de la Lame - Commune d'Ancy-le-Franc**

Il est prévu de mettre en eau close l'étang communal alimenté par le ru de la Lame. Ceci doit permettre d'apprécier la nécessité d'assurer la connexion directe entre le ruisseau et le plan d'eau pour que ce dernier reste en eau. Il s'agit d'une étape préalable à la renaturation du ruisseau.

- **Brienon : étude hydromorphologique**

Un nouvel exploitant a racheté la centrale hydro-électrique de Brienon. Afin d'obtenir une autorisation d'exploiter, la DDT de l'Yonne lui a demandé de mettre aux normes ses installations. Le projet d'étude hydromorphologique concernant le tronçon aval de l'usine, avec traitement de l'atterrissement en rive gauche en aval du pont départemental, devra donc être adapté pour intégrer les éventuels aménagements de l'ouvrage. Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal, le cahier des charges de cette étude est en cours de finalisation pour permettre un démarrage dans les plus brefs délais.

- **Elimination de la renouée du Japon**

La renouée du Japon est une plante invasive qui se développe ponctuellement sur le bassin versant de l'Armançon. Son élimination est très difficile mais le S.I.R.T.A.V.A. a souhaité expérimenter deux techniques d'intervention sur deux sites tests. Une présentation succincte des mesures mises en place sera proposée le 15 juin et un document d'information sur les espèces exotiques sera distribué.

- **Vergigny – création d'une station d'épuration et mise en œuvre de mesures d'accompagnement sur le milieu**

Dans le cadre de la rencontre avec l'Agence de l'Eau le 20 avril dernier, M. FAURIEL a précisé la nécessité d'adopter une vision globale en matière de ressource en eau. Ainsi, parallèlement à la création de la station d'épuration de Vergigny, la commune de Vergigny doit engager une action sur le ruisseau exutoire et/ou l'étang de Bas-Rebourseaux. Le S.I.R.T.A.V.A. pourra apporter son soutien à la commune dans la cadre d'une action sur la thématique du rétablissement de la continuité écologique de l'Armançon.

- **Rétablissement de la continuité écologique de l'Armançon dans l'Yonne amont**

La première réunion de restitution de la phase diagnostic par le bureau d'étude CARIÇAIE a eu lieu le 26 avril dernier.

L'ouvrage de la SIB qui s'est rompu en janvier 2011 est prioritaire dans l'étude en cours. Une proposition d'effacement des parties restantes de cet ouvrage a été acceptée par le propriétaire. Ces travaux seront donc réalisés directement par le propriétaire. Ils sont susceptibles de modifier l'aspect de la rivière à Cry et de contraindre certains usages. Le propriétaire de la SIB n'est cependant pas tenu de prendre en compte ces aspects. Aussi, il est proposé que le S.I.R.T.A.V.A. assure la maîtrise d'ouvrage d'une mission de maîtrise d'œuvre consacrée à l'étude et à la mise en place de solutions d'aménagements compensatoires accompagnant l'effacement du seuil résiduel de la SIB (*cf. délibération point B n°3*).

2) Délibération relative au programme global de travaux 2009-2013 - tranche de travaux 2012

✓ Délibération

VU la délibération n° 69-2008 du 16 octobre 2008 relative au programme 2009-2013 ;
VU la délibération n° 48-2007 du 3 juillet 2007 relative la modification de la clé de répartition ;
VU l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du dernier recensement officiel de la population (2009) ;
VU la délibération n° 05-2012 du 28 février 2012 relative au programme global de travaux 2009-2013 - Cotisations complémentaires - Tranche 2012,
Considérant le programme annuel 2012 tel qu'il a été prévu,

Monsieur le Président rappelle que :

- l'estimation du programme global 2009-2013 est de 2 661 748,00 € T.T.C., tout frais de procédures administratives inclus (marchés publics, loi sur l'eau...);
- le linéaire global réel est de 986 130 ml de berges ;
- le linéaire pondéré retenu est de 646 404 ml de berges ;
- le nombre d'habitants total concernés est de : 65 949 habitants ;
- le reste à charge total (2009-2013) pour les communes et groupements de communes adhérents est estimé à 636 550,00 € ;
- le reste à charge annuel des tranches 2009 à 2012 est, pour chacune d'elles, de : 127 310,00 € lissés sur les 4 tranches ;
- le reste à charge annuel pour l'année 2013 sera établi en fonction des dépenses et recettes réelles du programme global ;
- la tranche 2012 du programme global de travaux 2009-2013 est estimée de façon prévisionnelle à 459 200,00 € T.T.C.

Dans un souci d'efficacité, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'intégrer à la tranche de travaux 2012 l'exécution de travaux en lit mineur en Côte d'Or.

Il rappelle qu'il s'agit principalement d'opérations ponctuelles de gestion d'atterrissement, de traitement de dépôts tufeux et de renaturation ponctuelle qui nécessitent une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau. Le montant estimatif de ces travaux en lit mineur est de 20 000 € T.T.C.

Le détail de l'estimatif des travaux de la tranche 2012 est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

Estimation des travaux : 220 000,00 € T.T.C. et 20 000 € T.T.C. de travaux en lit mineur en Côte-d'Or
Cette section comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements et des dépôts tufeux, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces végétales invasives et des travaux d'urgence, la lutte contre les ragondins,...

Financement prévisionnel (taux de 70 %)

Aides publiques :	168 000 €
S.I.R.T.A.V.A. (reste à charge) :	72 000 €

Section d'investissement :

Estimation des travaux : 200 000,00 € H.T., soit 239 200,00 € T.T.C.

Cette section comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage et des travaux d'urgence.

Financement prévisionnel (taux de 80 %)

Aides publiques :	160 000 €
F.C.T.V.A. :	37 032 €
S.I.R.T.A.V.A. (reste à charge) :	42 168 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- APPROUVE le programme annuel 2012 comprenant l'estimation des travaux en lit mineur 21 estimé de façon prévisionnelle à 479 000,00 € T.T.C, dont 240 000,00 € T.T.C. en fonctionnement et 239 200,00 € T.T.C. en investissement ;
- ACCEPTE les plans de financement prévisionnels désignés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, des Conseils Généraux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et à signer toute pièce nécessaire ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs au programme 2012 et aux travaux en lit mineur en Côte-d'Or, conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président à engager les démarches réglementaires requises pour pouvoir exécuter les travaux (dossier de déclaration d'intérêt général, dossier loi sur l'eau...) ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2012.

3) Délibération relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de mesures compensatoires à l'enlèvement du seuil de la SIB à Cry

✓ Délibération

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération 29-2011 en date du 14 juin 2011 relative à l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon.

Monsieur le Président informe que la concertation instaurée dans le cadre de l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant le rétablissement de la continuité écologique sur l'Armançon a permis d'obtenir l'engagement du propriétaire de l'ouvrage hydraulique de la SIB à réaliser des travaux de dérasement au cours de l'été 2012. Monsieur le Président rappelle qu'une intervention sur l'ouvrage de la SIB avait été identifiée comme prioritaire compte tenu de la brèche qui s'était formée au cours de l'hiver 2011.

L'arasement de l'ouvrage par son propriétaire permettra d'obtenir un gain écologique optimum pour la rivière puisque la continuité écologique sera complètement restaurée. Cependant, cette action modifiera l'équilibre de la rivière. L'étude préalable a permis de recenser les principaux enjeux et usages d'intérêt général susceptibles d'être impactés. Des solutions qui pourraient être mises en place afin de limiter l'incidence du dérasement de l'ouvrage hydraulique ont également été identifiées.

Ainsi, pour accompagner la volonté du propriétaire de la SIB de faire disparaître son ouvrage, Monsieur le Président propose que le S.I.R.T.A.V.A., prenne en charge la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Il propose donc de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui comprendra :

- L'étude d'avant projet définitif (APD),
- La rédaction des dossiers réglementaires (DIG, dossier loi sur l'eau),

- La rédaction d'un dossier de consultation des entreprises,
- La passation et l'analyse du marché de travaux,
- Le suivi des travaux pour la réalisation des mesures compensatoires.

Monsieur le Président donne toutes les informations utiles relatives à ce marché. Il précise également que cette prestation est estimée à 17 500 € H.T., les frais annexes (enquête publique, publicité légale, ...) étant estimés à 2 500 € H.T.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C. (avec un taux de 19,6%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques : 80% H.T.
- S.I.R.T.A.V.A. : 20% H.T. et TVA

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et l'Etat (via le fond d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique).

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les missions liées au marché de maîtrise d'œuvre terminées, l'étude préalable sera rattachée au programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE le montant estimatif et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Cry et à solliciter sa participation financière, cette convention sera annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le cas échéant, Monsieur le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2012 suivant la décision modificative n°1.

4) Délibération relative à la création d'un emploi de technicien territorial pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois suite à l'accroissement temporaire d'activité du Pôle Rivières

Compte tenu de la montée en charge des actions du Pôle Rivières, avec notamment plusieurs importants dossiers en Côte-d'Or, il est proposé au Comité Syndical de prévoir le renfort d'un technicien rivière pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à partir du 06 août (date de la fin du contrat de Thomas GARNIER). Cette dépense, non prévue au Budget, sera compensée par le congé parental de Lauriane BUCHAILLOT et est susceptible d'être en partie prise en charge par l'Agence de l'Eau.

✓ Délibération

Monsieur le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président indique que les agents du Pôle Rivières entreprennent actuellement de nombreuses démarches (travaux, études, procédures règlementaires...) sur le linéaire de compétences du S.I.R.T.A.V.A. afin de répondre au mieux aux demandes des Communes adhérentes. Le plan de charge du Pôle Rivières ne permet pas de consacrer suffisamment de temps pour la préparation de la tranche 2013 du programme d'aménagement des rivières couvert par la Déclaration d'Intérêt Général 2009-2013. Il est donc envisagé de renforcer ponctuellement le Pôle Rivières, notamment pour réaliser le relevé de terrain en appui des techniciens en place.

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité au Pôle Rivières, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 – indice majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème} ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du CDG de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuels ;
- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012 suivant la décision modificative n°1.

C) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT :

❖ PAPI :

1) Etat d'avancement succinct des actions en cours

- **Rétablissement de la Continuité Ecologique à Semur-en-Auxois**

Le bureau d'étude CARIÇAIE qui réalise l'étude a apporté des éléments complémentaires à l'avant projet sommaire concernant la restauration de la continuité écologique sur le barrage de l'ancienne usine hydro-électrique. Ces éléments ont été transmis à la commune de Semur-en-Auxois, propriétaire du site, le 15 mai dernier. La commune devra très prochainement faire son choix concernant la solution d'aménagement (parmi 4 propositions) qu'elle souhaiterait voir étudiée au niveau avant-projet définitif. Deux types de solutions existent :

- soit conserver le barrage en mettant en place une passe à poissons et une vanne de fond ;
- soit effacer l'ouvrage.

Un collectif d'associations et de particuliers a engagé la concertation avec la commune afin que l'éventuel potentiel hydro-énergétique et la valeur patrimoniale du site soient d'avantage considérés.

La concertation constructive avec le propriétaire du Moulin de la Laume a permis de valider un compromis intéressant en ce qui concerne la solution d'aménagement à étudier au niveau avant projet détaillé par CARIÇAIE.

- **Renaturation de la Brenne à Venarey-les-Laumes**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'entreprise BIOTEC le 14 mai 2012 à l'issue de la Commission MAPA du 18 avril 2012.

La réunion de lancement aura lieu le 13 juin 2012.

- **Stage élaboration du diagnostic territorial du bassin versant de l'Armançon**

Bastien GUEDRON et Paul JORDI poursuivent leur stage qui consiste à caractériser le risque inondation (ruissellement et débordement) sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir réalisé une analyse bibliographique, Bastien GUEDRON et Paul JORDI, ont commencé leur enquête auprès des communes du bassin. Pour ce faire un questionnaire a déjà été adressé à toutes les communes (en mars et avril pour la Côte-d'Or, début juin pour l'Aube et l'Yonne) et de nombreux maires ou élus sont rencontrés. Parallèlement, les étudiants stagiaires assurent la préparation de la réalisation d'une campagne de mise en place de repères de crues en informant les élus et en inventoriant les repères existants.

2) Délibération relative à la création d'un emploi de technicien territorial pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois suite à l'accroissement temporaire d'activité du PAPI

En l'absence de Lauriane BUCHAILLOT, les tâches liées à la Direction (hors Pôles Rivières) sont assumées par Vincent RIBOT depuis la fin du mois de février dernier. Compte tenu de cette situation, il est difficile pour l'animateur PAPI d'avancer sur ses dossiers tel qu'il était planifié avec les partenaires du PAPI. Il est donc proposé de recruter un technicien PAPI dans le cadre d'un CDD de 3 mois renouvelable 1 fois afin qu'il travaille sur quelques dossiers spécifiques (dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne aval, mise en place de repères de crues) en étroite collaboration avec l'animateur. Il est précisé que d'un point de vue financier, ce recrutement sera compensé par l'arrêt de la mise à disposition de l'assistant juridique du S.I.R.T.A.V.A..

✓ Délibération

Monsieur le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président indique que suite à la réorganisation des services du S.I.R.T.A.V.A., en raison de l'absence temporaire de sa Directrice, certaines actions du PAPI ne peuvent être menées par l'animateur. Il est donc envisagé de renforcer ponctuellement l'animation du PAPI par le recrutement d'un technicien territorial susceptible de travailler sur quelques dossiers spécifiques du PAPI à engager pour l'année 2012.

Le Président propose de recruter un technicien PAPI contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité au PAPI, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 – indice majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du CDG de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuel ;
- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012 suivant la décision modificative n°1.

❖ SAGE :

1) Etat d'avancement succinct et point sur l'enquête publique en cours

• Communication

La lettre d'information n°1 du SAGE est en cours d'impression. Cette première lettre à destination du grand public a pour finalité d'expliquer en quoi consiste le SAGE du bassin de l'Armançon.

Par ailleurs, un article de présentation du SAGE a été préparé pour publication dans la presse locale des trois départements. Nous sommes actuellement en attente de la réponse des rédactions.

• Intégration des remarques de la consultation administrative

Une réunion technique organisée le 19 avril 2012 avec l'Agence de l'Eau, le SIAEPA de Semur-en-Auxois, la DDT 21 et la DDT 10 a permis de faire le point sur le traitement des remarques issues de l'enquête administrative qui s'est tenue en 2010. Des investigations complémentaires sont en cours.

• Enquête publique pour l'approbation du SAGE

L'enquête publique pour l'approbation du SAGE est ouverte depuis le 29 mai et se clôturera le 6 juillet 2012. La commission d'enquête est composée de 3 commissaires. Des permanences se tiendront aux lieux et dates suivants :

LIEU DE PERMANENCE	DATE(S) DE PERMANENCE
Mairie d'Auxon (10)	Mardi 29 mai 2012 de 9h à 12h Jeudi 5 juillet 2012 de 15h à 18h
Mairie de Vitteaux (21)	Jeudi 7 juin 2012 de 15 h à 18h
Mairie de Pouilly en Auxois (21)	Mercredi 13 juin 2012 de 15h à 18h Vendredi 6 juillet 2012 de 15h à 18h
Mairie de Semur en Auxois (21)	Samedi 16 juin 2012 de 9h à 12h Vendredi 6 juillet 2012 de 9h à 12h
Mairie de Montbard (21)	Mardi 26 juin 2012 de 15h à 18h Mercredi 4 juillet 2012 de 16h à 19h
Mairie de Saint Florentin (89)	Mardi 29 mai 2012 de 15h à 18h Jeudi 5 juillet 2012 de 9h à 12h
Mairie de Tonnerre (89)	Lundi 4 juin 2012 de 15h à 18h Jeudi 21 juin 2012 de 15h à 18h Lundi 9 juillet de 9h à 12h

Par ailleurs, toutes les communes du bassin versant ont reçu un exemplaire du rapport de présentation du SAGE et de la synthèse des avis émis lors de la consultation administrative ainsi qu'un CD-ROM contenant le dossier du SAGE.

• Zones Humides

La caractérisation des types d'habitats rencontrés sur l'Armançon a été réalisée par le conservatoire botanique d'Ile de France, à la demande de l'Agence de l'eau (identification et définition des catégories d'habitats).

Une cartographie par le conservatoire botanique est en cours sur le bassin versant de l'Armanche (localisation et description des secteurs). Le caractère prioritaire de la zone humide est défini exclusivement selon son intérêt écologique et n'intègre pas la problématique eau tel que cela est inscrit dans le SAGE.

Nous disposons donc d'informations sur le bassin versant, bien que le niveau de renseignement ne soit pas homogène. Il conviendra dans un premier temps de faire un point précis de ce qui existe et donc des besoins supplémentaires d'investigation.

Cette étape permettra dans un second temps de définir la stratégie du S.I.R.T.A.V.A. sur cette thématique.

Une rencontre est prévue avec l'Agence de l'eau le 5 juin à ce sujet.

La réunion du 15 juin doit permettre au S.I.R.T.A.V.A. d'engager la réflexion sur ce sujet important, en commençant donc par informer ses élus. Il y aura lieu de préciser lors d'un prochain Comité Syndical la stratégie de travail à adopter par le S.I.R.T.A.V.A. en matière de zone humide.

❖ **CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL :**

1) Point succinct sur les actions en cours

- **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**

Zonages d'assainissement

L'animatrice du Contrat Global Armançon Aval a contribué à l'émergence de deux groupements de commande permettant la réalisation, par des bureaux d'études spécialisés, de zonage d'assainissement. Cette approche permet d'alléger la procédure administrative et de mutualiser les moyens des communes.

Le prestataire du groupement de commande coordonné par la commune de Cruzy-le-Chatel (24 communes) a commencé les investigations de terrain.

Les conventions pour la mise en place du deuxième groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc (7 ou 8 communes) devraient être signées le 13 juin prochain. Seule une commune n'a pas encore transmis la délibération nécessaire pour lancer cette action.

Assainissement non collectif

La commune de Prusy (Aube) a commencé les études à la parcelle.

Il existe des difficultés en matière de financement compte tenu de l'imminence d'une nouvelle réglementation qui pourrait modifier les priorités actuelles.

Réduction des pollutions agricoles

Cette action est liée à l'étude sur l'impact qualitatif et quantitatif du drainage prévu sur le bassin versant de l'Armanche. Un projet confié à des étudiants d'AgroSup Dijon, entre octobre 2012 et février 2013, est en cours de préparation en concertation avec les enseignants (*cf. délibération relative au Contrat Global Armançon Aval point C n°3*).

Réduction du rejet des entreprises

Les entreprises Gaillard-Rondineau (Saint-Florentin) et ISECO (Saint-Phal) sont en cours d'expertise.

Des travaux ont été engagés sur la STEP de DUC à Chailley.

Réduction des pollutions par les collectivités et acteurs économiques

Suite à appel à candidature du Conseil Régional de Bourgogne, 3 communes de l'Yonne (Tonnerre, Paroy-en-Othe et Chailley) se sont lancées dans l'opération « Zéro pesticides dans nos villes et villages ». Elles sont en cours de diagnostic avant de mettre en place un plan de gestion adapté. Des formations ont eu lieu dans chacune de ces communes à destination des agents.

- **Restaurer et protéger la ressource en eau potable**

Etudes « Bassins d'Alimentation de Captages »

Pour cette action l'approche par groupement de commande pour la réalisation, par un prestataire spécialisé, d'étude de bassin d'alimentation de captages a également été promue par l'animatrice du Contrat Global.

La convention de groupement de commande coordonnée par St-Florentin (composées de 2 communes et 2 SIAEP représentant 5 captages) a été signée le 14 mai 2012. La consultation devrait être lancée fin juin.

La convention du groupement de Cruzy-le-Châtel (composé de 4 communes pour 4 captages) doit prochainement être signée, il demeure cependant une commune incertaine. Le lancement de la consultation est prévu pour début d'été ou à l'automne.

La commune de Flogny-la-Chapelle concernée par un captage devrait pouvoir lancer la consultation au cours du mois de juin.

- **Animation et communication**

L'organisation de trois journées de formation destinées aux élus et agents communaux est en cours de préparation avec différents partenaires. Le thème de ces formations prévues à l'automne prochain sont :

- le désherbage,
- l'eau potable,
- l'assainissement par des filières rustiques.

2) Délibération relative au financement de l'animation et de la communication relative au SAGE et au Contrat Global Armançon Aval pour l'année 2012

Cette délibération doit permettre au S.I.R.T.A.V.A. de solliciter des financements auprès du FEDER Bourgogne et Champagne-Ardenne.

✓ Délibération

VU la délibération n°32-2005 23 juin 2005 modifiant les statuts du S.I.R.T.A.V.A. et autorisant celui-ci à assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon.

VU la délibération n°22-2011 du 14 juin 2011, créant un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du SAGE.

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°25-2009 du 30 juin 2009 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°49-2011 du 13 décembre 2011 relative à la demande de financement du SAGE ;

VU la délibération n°50-2011 du 13 décembre 2011 relative à la demande de financement du Contrat Global ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, qu'à partir de 2012, la cellule d'animation du SAGE est composée de 0.75 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis de la façon suivante :

- 0.5 ETP consacrés à l'animation du SAGE ;
- 0.25 ETP consacrés à la gestion administrative associée à l'animation.

La cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval est composée de 1.875 ETP répartis de la façon suivante :

- 1 ETP consacré à l'animation principale du Contrat Global ;
- 0.5 ETP consacrés à l'animation des actions du Contrat Global en lien avec l'agriculture ;
- 0.375 ETP consacrés à la gestion administrative associée à l'animation.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses des cellules d'animation du Contrat Global et du SAGE ainsi que leurs dépenses de communication pour l'année 2012 est de 141 000 euros T.T.C. répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement des cellules : 125 000 € T.T.C. ;
- Actions de communication (lettres d'information, plaquettes) : 14 000 € T.T.C. ;
- Investissement cellule informatique : 2 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Président précise que les Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne ne financent plus ni l'animation, ni la communication du Contrat Global et du SAGE cette année. Après discussion avec les divers financeurs, il est possible de s'adresser au Fond Européen de Développement Régional (FEDER) via les DREAL Bourgogne et Champagne Ardenne.

Le plan de financement tel qu'il avait été proposé au Comité Syndical le 13 décembre est donc ainsi amendé :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles ;
- FEDER Bourgogne et Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles au prorata du nombre de communes concernées sur chacune des régions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès du Fond Européen de Développement Régional via les DREAL Bourgogne et Champagne Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

3) Délibération relative à la réalisation d'une étude d'impact du drainage agricole et demande de subvention

✓ Délibération

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Contrat Global Aval,

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Global est une programmation d'études et de travaux sur laquelle les divers partenaires se sont engagés. Un des volets du Contrat Global, découlant directement de la préconisation n°27 du SAGE Armançon, concerne la réalisation d'une étude de l'impact du drainage agricole sur le bassin versant de l'Armanche, tant qualitatif que quantitatif, et de solutions de limitation de cet impact.

Monsieur le Président précise que cette étude était inscrite au Budget pour un montant de 50 000 €. Dans un souci de performance technique et de maîtrise des coûts, elle sera scindée en deux temps. La première étape sera la réalisation d'un projet d'étudiants en master 2 d'agronomie encadrés par des professeurs d'Agrosup Dijon, dont l'objectif sera d'initier le projet d'étude et de le délimiter techniquement et géographiquement. Le montant total de ce projet s'élève à 3 638 € T.T.C.

Monsieur le Président propose de solliciter un montant total de subventions de 80 % de dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Champagne Ardenne et du Conseil Général de l'Aube, la clé de répartition étant laissée à la discrétion des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE la conduite du projet étudiant pour un montant estimé à 3 638 € T.T.C. ;
- SOLLICITE une subvention de 80 % des dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Aube et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- MANDATE Monsieur le Président à signer toute pièce utile relative à cette étude.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

D) FINANCES :

1) Travaux d'aménagement du futur siège du S.I.R.T.A.V.A.

Le cabinet ARTS qui réalise la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du futur siège du S.I.R.T.A.V.A., sis rue Vaucorbe à Tonnerre, doit prochainement finaliser l'avant projet détaillé et fournir l'estimatif prévisionnel des travaux. Si l'avant-projet et l'estimatif sont finalisés dans les temps prévus, une délibération permettant au Président de conclure un emprunt pour assurer une partie du financement des travaux sera proposée au Comité Syndical.

2) Décision Modificative du Budget Primitif n°1

Cette décision modificative doit permettre d'acter budgétairement les délibérations adoptées lors du Comité Syndical.

✓ Délibération

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
673-anulation titre 2010 avoir tél	43,00 €		
611-020-1021 conseiller juridique	-11 071,00 €		
64111-1004-831 direction	-5 700,00 €		
64111-1009-831 Pole rivière	-2 160,00 €		
64111-020-1001 comptable	2 912,00 €		
64131-831-1009 technicien pole rivière	11 250,00 €		
64131-020-1003 technicien PAPI	9 000,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-4 274,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	16 000,00 €	<u>RECETTES :</u>	16 000,00 €
2315-531-0531-831 Mesures Comp. SIBàCRY	23 920,00 €	B28-531-0531-831 AE	16 000,00 €
020-0001-01 Dépenses imprévues	-7 920,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

E) QUESTIONS DIVERSES

✂ A l'issue de la réunion, deux interventions sur la thématique des zones humides sont prévues :

- Intervention M. Didier MALTETE de la DDT de l'Yonne : « les zones humides définition, quelle législation, quelles actions de conseil et de contrôle » (définition, identification, règlementation, application) ;

- Intervention du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne : « Retour d'expérience sur l'identification et la localisation des zones humides réalisé pour le SEQUANA ».